

E 6650

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 10 octobre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 10 octobre 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. **Nomination** de M^{me} Daniela COZMA, membre suppléant pour la Roumanie, en remplacement de M^{me} Andra Cristina CROITORU, membre démissionnaire.

14752/11.



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 26 septembre 2011 (04.10)
(OR. en)

14752/11

SOC 817

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des Représentants permanents (1^{ère} partie)/Conseil
N° doc. préc.: 13863/11 SOC 742

Objet: Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes:
- Nomination de M^{me} Daniela COZMA, membre suppléant pour la Roumanie, en remplacement de M^{me} Andra Cristina CROITORU, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Andra Cristina CROITORU, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Roumanie) du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
2. L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006¹ prévoit, entre autres, que le Conseil nomme les dix-huit membres titulaires du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que leurs suppléants, pour une période de trois ans.

¹ JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

3. Les dix-huit membres titulaires nommés par le Conseil, ainsi que leurs suppléants, représentent dix-huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence, un membre titulaire et un membre suppléant étant désignés par chaque État membre.
4. Le gouvernement de la Roumanie a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2013:

M^{me} Daniela COZMA
Ministère du travail, de la famille et de la protection sociale
No 118 Calea Victoriei
2^{ème} étage, 1^{er} district
RO-010071 BUCAREST
Tél : + 40 21 3162044
Fax: + 40 21 3162043
e-mail: danielacozma@mmuncii.ro / egalitate@mmuncii.ro

5. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
 - a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier cette décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement
d'un membre suppléant du conseil d'administration
de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes², et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

- (1) par sa décision du 18 mai 2010³, le Conseil a nommé, pour la période se terminant le 31 mai 2013, les membres titulaires et les membres suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
- (2) un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements dudit conseil d'administration est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Andra Cristina CROITORU.
- (3) le gouvernement de la Roumanie a présenté une candidature pour ce siège vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

³ JO C 137 du 27.5.2010, p. 22.

Article premier

M^{me} Daniela COZMA est nommée membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, en remplacement de M^{me} Andra Cristina CROITORU, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président
